



CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale a pour rôle de venir en aide aux personnes en difficulté financière, fragilisées socialement, d'agir contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées et de soutenir les personnes souffrant de handicap.

Il est présidé par le maire de la ville et est composé d'un conseil d'administration. Il est souvent situé dans les locaux de la mairie.

Missions du CCAS

Quelles sont les missions du CCAS ?

Les différents rôles du CCAS sont les suivants :

- › fournir aux familles des informations pour les orienter au mieux dans le foisonnement des diverses aides et subventions existantes (aide sociale à l'hébergement [[ASH](#)], allocation personnalisée d'autonomie [[APA](#)], aides au maintien à domicile, aides aux logements [[ALS](#)] et [[APL](#)], revenu de solidarité active [RSA], etc.).
- › aider les familles à faire valoir leurs droits sociaux et à constituer tous les dossiers de demande d'aide financière. Le CCAS assiste les usagers dans leurs démarches et transmet les dossiers au service départemental compétent pour traiter la demande d'attribution.
- › fournir une aide sociale facultative : le CCAS peut également mettre en place une aide financière ou matérielle aux personnes en difficulté, selon les ressources de la commune. Ce dispositif complète l'aide légale. Il peut comprendre une assistance alimentaire, des aides au logement, des aides pour les factures d'énergie, une assistance pour l'autonomie des seniors, etc.
- › participer à la lutte contre l'exclusion et la pauvreté, en œuvrant de concert avec les institutions menant des actions de développement social. Cela peut inclure des activités pour les personnes âgées, les personnes handicapées, les enfants, etc. Il favorise ainsi le lien social au quotidien et améliore la qualité de vie et l'accompagnement des seniors.
- › créer différentes structures d'aide sociale pour l'accompagnement de différents publics : crèches, Ehpad et [maisons de retraite publiques](#), dispensaires, services d'aide aux

handicapés, etc.

- › soutenir dans l'urgence les administrés : le CCAS attribue des aides de secours en cas de besoin, sous forme de versements monétaires ou de prestations en nature.

Aides

Dans le cadre des aides et des actions sociales facultatives, au titre des actions de solidarité, votre CCAS ou CIAS peut :

- › mettre en place des prestations pour les personnes en situation de fragilité financière :
 - aides financières ponctuelles non remboursables (secours d'urgence, prise en charge de factures d'alimentation, de chauffage, d'électricité, etc.),
 - aides financières remboursables (micro-crédit social ou prêt à taux zéro pour les personnes exclues du système bancaire, rachat de crédit, caution locative),
 - aide alimentaire (banque alimentaire, épicerie solidaire, bon alimentaire, participation à la cantine des enfants),
 - aide en nature (colis de fin d'année, distribution de jouets, aide aux démarches administratives),
 - chèques d'accompagnement personnalisé (pour de l'alimentation, des produits d'hygiène, des médicaments ou des dépenses pour les enfants, des actions éducatives, culturelles, sportives ou de loisirs) ;
 - prise en charge de frais de transports ;
- › assurer la gestion de services à la personne :
 - aide à domicile ou aide-ménagère,
 - création et gestion des établissements de services sociaux et médico-sociaux (service d'aide à domicile, [Ehpad](#), résidence autonomie, etc.),
 - portage de repas qui participent au maintien à domicile et à la préservation ou la restauration de l'autonomie dans la vie quotidienne,
 - activités sociales et liens avec l'entourage

CCAS - Le Temple de Bretagne